

## Arrêté du Maire

N° 2025-1335/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon - BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX, en date du jeudi 27 novembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de reprise des grilles d'eau pluviale et d'une plaque Télécom rue Jacques Foillet, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

### **Objet : Circulation rue Jacques Foillet – Travaux EUROVIA**

---

Arrêtons,

#### **Article 1 :**

Les voies de circulation seront successivement réduites rue Jacques Foillet, dans sa partie comprise entre le giratoire formé par les rues Jacques Foillet et Nicolas Abraham Couleru et le giratoire formé par les rues Jacques Foillet et Champ du Cerf, sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le lundi 1<sup>er</sup> décembre et le vendredi 12 décembre 2025 selon l'avancement des travaux.

#### **En conséquence :**

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

#### **Article 2 :**

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

#### **Article 3 :**

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise EUROVIA devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

#### **Article 4 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX chargée de l'exécution des travaux.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le dimanche 30 Novembre 2025

Le Maire



*Marié-Noëlle BIGUINET*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Affiché le : 01/12/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.